



CONSEIL COMMUNAL  
DE LAVEY-MORCLES

Lavey-Morcles, le 04 avril 2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Dans sa séance ordinaire du 03 avril 2025, le

**Conseil Communal de Lavey-Morcles**

- vu le préavis municipal N° 03/2025 du 17 février 2025 concernant l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la révision du Plan d'alignement fixant les limites des constructions
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide à l'unanimité**

- I. d'autoriser la municipalité à procéder à l'étude en vue de la révision du Plan d'alignement fixant les limites de constructions ;
- II. d'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 18'000.- ;
- III. de financer ce montant par un prélèvement sur les liquidités.

Le Président :

Pierre Cattin

Le Secrétaire :

Pierre-André Arnet

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public.

Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3**, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours**. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »